



C M

**ARRETE MUNICIPAL N°20/PM/2024**

**Autorisant temporairement  
le stationnement des véhicules d'interventions des Sapeurs Pompiers de VENCE  
« DESCENTE CHAGALL »**

**Nous, Régis LEBIGRE, Maire de VENCE,**

**Vu**, l'article L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, l'article 55 de l'Instruction interministérielle du 22 Octobre 1969, sur la signalisation routière,  
**Vu**, les articles R. 411-1 à R. 411-7 du Code de la Route,  
**Vu**, la circulaire n°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
**Vu**, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

**Considérant**, la demande en date du 19/01/2024 du [REDACTED] Chef du CIS  
VENCE

**Considérant**, qu'il convient d'assurer la facilité de stationnement des véhicules lourds de la  
caserne des sapeurs pompiers de VENCE suite à la manifestation « TOUR DES ALPES MARITIMES ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement des **véhicules lourds de la caserne des Sapeurs Pompiers de VENCE** sera temporairement autorisé dans la descente accédant à l'Ecole CHAGALL depuis l'Avenue Foch. **Les sapeurs pompiers de la caserne ne pourront pas utiliser l'emplacement réservé pour le stationnement de leurs véhicules personnels.**

**ARTICLE 2:** La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite en dehors des véhicules lourds de la Caserne des Sapeurs Pompiers. Un aménagement spécifique sera mis en place pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité. La barrière fermant l'accès aux écoles sera remise en place dès le stationnement des véhicules lourds des Sapeurs Pompiers et après chaque intervention.

**ARTICLE 3:** Les mesures édictées ci - dessus s'appliqueront de :

**Du Samedi 17 Février 2024 à 06h00  
Au Dimanche 18 Février 2024 à 20h00**

**ARTICLE 4:** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à VENCE, le 19 Janvier 2024**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Didier TEALDI,  
Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité,**

